

Le Parlement européen a adopté, le 11 novembre 2015, une résolution sur la réforme de la loi électorale de l'Union européenne. On November 11th, 2015, the European Parliament adopted a resolution on the reform of the laws of the European Union.

Plusieurs principes ont alors été retenus: Several principles were retained:

- (1) l'organisation des élections sur la base d'un scrutin de liste ou d'un vote unique transférable de type proportionnel; (1) conducting elections on the basis of proportional representation; using a list system or a single transferable ballot system;
- (2) la suppression du cumul de tout mandat national avec celui de député européen; (2) prohibiting the cumulation of any national office with one as Member of the European Parliament;
- (3) la liberté pour les États membres de constituer des circonscriptions au niveau national; (3) upholding the freedom of Member States to draw up constituencies at national level;